

Berne, le 27 août 2019

Mandat pour la reconduction de la Conférence des services cantonaux (CSC) entre la Confédération et les cantons, en charge de la nouvelle politique régionale pour la période 2020-2023

Les mandants sont :

- les cantons, représentés par le comité de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) ;
- la Confédération, représentée par la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Les mandants décident la reconduction de la Conférence des services cantonaux (CSC) en charge de la nouvelle politique régionale pour la période de mise en œuvre 2020-2023, sur la base du mandat suivant :

But

- La CSC contribue à une mise en œuvre efficace et effective de la NPR, Interreg inclus, au niveau technique.

Gouvernance et tâches

- La NPR est une mission commune de la Confédération et des cantons ; la CSC est un instrument important dans le cadre de cette approche partenariale.
- La CSC permet les échanges d'informations et d'expériences au niveau technique. Elle n'est pas habilitée à prendre des décisions d'ordre stratégique ou politique.
- Tous les quatre ans, les cantons et la Confédération examinent ensemble le présent mandat et le reconduisent si nécessaire.
- Les mandants sont représentés au sein de la CSC et informent leur hiérarchie en fonction des besoins.

Organisation

- La CSC est composée de représentants de la Confédération et des cantons.
- La CSC comprend une assemblée plénière, une commission et, au besoin, des groupes de travail thématiques.
- La CSC se constitue elle-même.
- Un représentant du secrétariat général de la CDEP, un représentant de la Conférence des régions et des représentants de regionsuisse sont conviés aux séances en tant qu'invités.
- La CSC n'a ni forme juridique spécifique, ni budget propre ; l'engagement des représentants de la Confédération et des cantons est assuré par leurs budgets respectifs, tandis que les prestations de regionsuisse sont prises en charge par la Confédération.
- La présidence est exercée par un représentant des cantons pour une période de deux ans ; la vice-présidence est assurée par le SECO.
- regionsuisse assiste la présidence dans ses tâches de planification, d'exécution et de suivi.

Réunions

- La commission de la CSC se réunit normalement trois fois par an, à Berne.
- Une assemblée annuelle, qui tient lieu d'assemblée plénière, est généralement organisée à Berne ou dans l'un des cantons représentés.

Entrée en vigueur du mandat

- Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Copie : membres CDEP ; SECO, Direction de la promotion économique ; président CSC NPR ; Conférence des régions ; regiosuisse.

Annexe :

- Composition de la CSC